



## Regroupement familial en France, pas de titre pour ma compagne

Par **Malik13**, le **13/10/2012** à **17:55**

Bonjour,

Je possède une résidence 10 ans

Ma compagne viza belge encore valide

Enfant né en France

Pour le bébé je peut avoir ses papier par rapport a moi mais la maman blocage on me demande de redesendre en algerie pour ensuite faire le regroupement !

Le probleme majeur je encore administration marié mais séparer mon ex a diparu pour conclure le divorce est ma bloque pour que je me marie pas alor svp aidé moi

Que doit je faire pour acclereler la régularisation de la maman par quel lois doit je passé

Je précise nous sommes tout les deux de nationalité algerienne

Par **citoyenalpha**, le **14/10/2012** à **03:36**

Bonjour

les enfants de ressortissants étrangers nés et résidant en France n'obtiennent la nationalité française qu'à l'âge de 13 ans sur demande.

La mère de l'enfant dispose d'un visa belge qui l'autorise à entrer sur le territoire belge mais non en France.

Vous êtes toujours marié.

Au vu des faits seul une demande d'obtention gracieuse de carte de séjour mention vie familiale vie privée peut être déposée auprès de la préfecture de votre résidence par la mère de l'enfant. Une décision favorable est accordée par le préfet de manière discrétionnaire.

Restant à votre disposition

Par **Tisuisse**, le **14/10/2012** à **13:37**

Malik13 a écrit qu'il s'agit de sa compagne, pas de son épouse, donc comme les concubins n'ont pas de droits entre-eux, faire venir sa compagne sera ben plus difficile que s'ils étaient mariés.

Par **citoyenalpha**, le **14/10/2012** à **13:40**

je n'ai point dis qu'il était marié avec la mère de l'enfant.  
ce serait dans ce cas plus simple d'obtenir de droit une carte de séjour.

Mais malik13 est bien marié et toujours pas divorcé malgré une séparation de fait.

Par **Malik13**, le **15/10/2012** à **00:08**

Si elle achete une maison sa va facilité la demarche ?

Par **citoyenalpha**, le **15/10/2012** à **00:29**

la propriété d'un bien immobilier n'est point une condition pour l'attribution de droit d'une carte de séjour.

Restant à votre disposition.